

25, rue du Maine  
53960 BONCHAMP-LES-LAVAL

**ARRETE DU MAIRE PORTANT**  
**Délégation de fonctions à Madame LE RIDOU Fabienne**  
**3<sup>ème</sup> Adjointe**

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ».

Vu le procès-verbal des élections du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

**ARRETONS**

**Article 1** : les fonctions du Maire ci-après désignées sont, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguées à :

Déléataire	Fonctions déléguées
<p><b>Fabienne LE RIDOU</b> 3<sup>ème</sup> Adjointe Commission Culture- Communication</p>	<p>- animations culturelles, médiathèque, - relations avec les partenaires institutionnels : CD53, Mayenne culture... - relations avec le comité de jumelage - organisation de la communication de la collectivité sur les différents supports</p>

**Article 2** : La délégation de fonctions accordée à Madame LE RIDOU Fabienne couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet,
- inscrit au registre des arrêtés du maire et au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300344-20260323-A2026-067-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Notifié le : 23/03/2026  
Fabienne LE RIDOU



Fait à BONCHAMP, le 23 mars 2026

Le Maire :

Gwénaél POISSON

